



**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques  
Section des Côtes d'Armor**

\*\*\*\*\*

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

[fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr)

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

**CAP LOCALE N°2 DU 14/11/2017  
LISTE D'APTITUDE DE C EN B  
DECLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Président,

Le 10 octobre dernier, à l'appel de leurs organisations syndicales, les fonctionnaires se sont mobilisés pour dénoncer :

- le vaste plan de suppressions de 120 000 emplois sur les trois versants de la Fonction Publique.
- le gel du point d'indice pour 2018.
- la ré-institution du jour de carence.
- l'augmentation du taux de CSG sans compensation pérenne.
- le démantèlement programmé des services publics sous l'égide du comité CAP 2022.

A la DGFIP et notamment dans les Côtes d'Armor, le niveau de mobilisation du 10 octobre dernier a été très supérieur à la moyenne de la Fonction Publique, témoignant ainsi d'un malaise persistant dans les services.

Pour FO-DGFIP, les politiques successives de suppressions d'emplois relayées par la Direction Générale, aboutissent à un resserrement accéléré du réseau et au démantèlement des missions.

Pour FO-DGFIP, il devient clair que le regroupement des sites et la concentration de certaines missions pourraient préparer le terrain pour des propositions d'abandon ou d'externalisation de missions considérées comme périphériques.

D'ailleurs le Premier Ministre n'a-t-il pas dernièrement publié une circulaire invitant l'ensemble des ministres à formuler des propositions pouvant aller jusqu'à l'abandon de missions dans le cadre du Comité d'Action Publique dit CAP 2022... ?

Avant d'évoquer l'ordre du jour de cette CAP locale, nous aborderons le projet en cours de la Direction Générale visant à opérer à terme une transformation radicale des règles de mutations en vigueur à la DGFIP.

FO-DGFIP tient à rappeler que l'arrêt des suppressions d'emplois et le maintien du réseau sont un préalable pour que les règles de gestion soient opérantes et cessent d'être contournées.

Dans le même temps, nous n'avons jamais considéré que le système actuel des mutations constituait l'alpha et l'oméga hors desquels il ne serait pas possible de fonctionner. D'ailleurs, depuis 2011, nous

dénonçons une inadaptation des règles de mutation tant aux attentes des personnels qu'aux besoins des services.

Pour FO-DGFIP, l'affectation en CAPN à la Direction ou au département ne peut se concevoir qu'avec la disparition des affectations en ALD et une définition très précise de la nécessité de service. Quant à l'obligation géographique de délai de séjour de 3 ans pour les premières affectations et de 2 ans après une mutation, nous considérons qu'elle est inacceptable.

Dans ce contexte et dans le cadre des prochains rendez-vous communs et bilatéraux avec la Direction Générale, FO-DGFIP n'aura comme seul objectif que de défendre les intérêts des personnels en réitérant ses revendications, à savoir :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau.
- une affectation la plus fine possible (missions, structures, communes) sur un poste fixe à l'issue du processus d'affectation des CAP compétentes.
- la disparition des affectations en ALD.
- l'affectation sur leur département d'origine pour les agents promus de C en B.

Cette dernière revendication nous conduit donc à évoquer l'ordre du jour de cette CAP locale devant statuer sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur pour l'année 2018.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement à la liste d'aptitude comme étant un véritable moyen de promotion et d'accès à la catégorie supérieure, au même titre que les concours.

En revanche, nous dénonçons l'inexorable baisse drastique des promotions qui ont diminué de près de 50 % entre 2014 et 2017 et nos inquiétudes exprimées à l'égard de la pérennité du Plan de Qualification ministériel semblent malheureusement justifiées puisque celui-ci pourrait ne pas être reconduit au-delà du 31 décembre 2017.

Un tel contexte ne pourra qu'accroître le nombre d'agents qui termineront leur carrière sans pouvoir bénéficier d'une légitime promotion, et nous réaffirmons aussi aujourd'hui notre revendication pour toutes et tous, d'un accès à la catégorie supérieure à titre personnel en fin de carrière.

Alors que les suppressions d'emplois et les restructurations s'enchaînent et entraînent des adaptations permanentes, les personnels auraient pourtant bien besoin d'un signe fort de la part de leur Administration en terme de reconnaissance.

Quant à PPCR que FO n'a pas signé en raison d'un volet indiciaire insignifiant, et d'un volet RH portant atteinte aux statuts particuliers, son application pour 2018 est tout bonnement repoussée à 2019 !

Ainsi les agents subiront les mesures négatives du protocole, comme l'allongement des carrières et la suppression des réductions d'ancienneté, alors que les mesures censées atténuer ces préjudices seront reportées !

Pour conclure, et dans le prolongement de la grève du 10 octobre dernier, FO-DGFIP s'inscrit pleinement dans l'appel à la grève et aux manifestations du 16 novembre 2017, à l'initiative des Confédérations et des Fédérations FO CGT et Solidaires.